

**Réseau National de Défense des Droits Humains
(RNDDH)**



***Elections 2015 : Le RNDDH questionne la
Moralité de certains Candidats***

Ref:OPE004

2 juin 2015

I. Introduction

Les 13 et 23 mai 2015, le **Conseil Electoral Provisoire** (CEP) a publié la liste des candidats agréés pour les élections législatives de 2015. Quelques jours plus tard, soit le 28 mai 2015, le CEP a attiré l'attention de la population en général et de tous ceux qui sont particulièrement intéressés par la question, sur le fait que les publications susmentionnées ne sont sujettes à aucune modification, affirmant par là que la liste des candidats publiée est définitive.

Le **Réseau National de Défense des Droits Humains** (RNDDH), qui assure le monitoring du processus électoral, a pris le soin d'analyser cette liste et se propose de partager avec tous ceux que la question intéresse, un fait troublant portant spécifiquement sur la moralité des candidats aux législatives et qui est de nature à inquiéter tous les citoyens haïtiens.

II. Dispositions légales relatives au certificat de bonnes vie et mœurs

Le décret électoral du 2 mars 2015 actuellement en vigueur, en son article 90 exige que **«Pour être recevable, le dossier de déclaration de candidature à tous les postes électifs doit, par ailleurs, être munis des pièces suivantes :**

e) Un certificat de bonnes vie et meurs, délivré par le Juge de Paix de la commune dans laquelle réside le candidat, auquel est annexé un certificat du greffe du Tribunal de Première Instance du lieu de son domicile attestant qu'il n'existe, contre lui, aucune poursuite pénale ayant abouti à une peine afflictive ou infamante ;»

De plus, dans plusieurs tribunaux de première instance visités par le RNDDH, il est affiché un ensemble de pièces réclamées par les greffes, pour la réclamation d'un casier judiciaire. Parmi ces pièces, se retrouve le certificat de police. C'est aussi le cas de certains tribunaux de paix du pays qui exigent que ceux qui veulent se faire délivrer un certificat de bonnes vie et mœurs présentent :

- Leur acte de naissance ou l'extrait des Archives
- Leur Carte d'Identification Nationale
- Leur attestation de résidence
- *Un* (1) certificat de police
- *Deux* (2) photos d'identité.

Ceci sous-entend que même si le casier judiciaire ne prend en compte que les condamnations prononcées, les autorités judiciaires tiennent quand même à disposer de tout le dossier pénal du citoyen avant d'affirmer s'il est de bonnes vie et mœurs. C'est d'ailleurs en ce sens que la Loi électorale du 25 juillet 2008, en son article 94, alinéa *f* avait exigé **«un certificat de bonnes vie et mœurs délivré par le Juge de paix de la Commune dans laquelle réside le candidat auquel il sera annexé les pièces suivantes :**

- ***un document, à titre informatif, émanant de la Police Nationale d'Haïti attestant qu'il n'existe, contre lui, aucun avis de recherche des forces de l'ordre ;***
- ***un certificat du greffe du Tribunal de Première Instance du lieu de son domicile attestant qu'il n'existe contre lui aucune poursuite pénale ayant abouti à une peine afflictive ou infamante.»***

Le souci du législateur qui avait décidé d'inclure cette disposition, référerait alors directement au dysfonctionnement de l'appareil judiciaire haïtien. Elle était la manifestation de la volonté du législateur d'alors d'éviter que les différents postes à pourvoir, ne se remplissent de bandits. En effet, personne n'ignore que la chaîne pénale haïtienne est faible et est caractérisée par le copinage. Ainsi, une personne contre laquelle est ouverte une poursuite pénale peut ne jamais faire l'objet d'un jugement, ce, en fonction de ses amis hauts placés, ou même en fonction de sa propre position au sein de l'Etat.

Pour corroborer ce fait, le RNDDH peut citer le cas de plusieurs individus qui sont recherchés par la Police ou qui sont décriés par la clameur publique mais qui, en raison de leur accointance politique ou autre, bénéficient d'une protection contre toute forme d'arrestation ou de détention et ne sont jamais inquiétés.

III. Irrégularités relevées dans la liste des candidats aux Législatives

La **Direction Centrale de la Police Judiciaire** (DCPJ) qui est divisée en plusieurs cellules travaillant sur des thématiques spécifiques a, à ce stade, toute son importance. En effet, le **Bureau des Affaires Criminelles**, le **Bureau de Renseignements Judiciaires**, la **Brigade de Lutte contre le Trafic des Stupéfiants**, le **Bureau des Affaires Financières et Economiques**, etc. peuvent fournir, en raison de leur base de données, des informations précises concernant des poursuites ouvertes contre des individus en conflit avec la Loi. Pourtant, le RNDDH peut affirmer que les noms de nombreux individus en conflit avec la Loi figurent dans la liste des candidats aux Législatives agréés par le CEP. Ils sont impliqués dans la perpétration de crimes graves. Certains ont été arrêtés, gardés dans des Commissariats ou des Sous-Commissariats du pays, incarcérés pour être ensuite irrégulièrement ou provisoirement libérés.

Parmi ces candidats, le RNDDH a relevé le cas de *quatre* (4) candidats au **Sénat** de la République et de *trente et un* (31) autres candidats à la **Députation**. Les informations concernant les crimes qui leur sont reprochés sont ainsi ventilées :

- *Six* (6) cas d'assassinat
- *Six* (6) cas d'escroquerie, d'abus de confiance
- *Cinq* (5) cas de violence, d'agression et de voies de fait
- *Quatre* (4) cas d'enlèvement
- *Quatre* (4) cas de vol
- *Quatre* (4) cas de faux, d'usage de faux et d'association de malfaiteurs
- *Deux* (2) cas de trafic illicite de stupéfiants
- *Un* (1) cas de détention illégale d'armes à feu
- *Un* (1) cas de corruption
- *Un* (1) cas de viol
- *Un* (1) cas de vol de propriété

De plus, au moins *deux* (2) candidats ont été déportés des Etats-Unis d'Amérique en raison de leur implication dans des actes répréhensibles.

1. Liste des Candidats au Sénat, en conflit avec la Loi

#	NIN	Nom	Prénom	Parti Politique	Département	Remarques
1.	04-04-99-1967-12-00011	TINORD	Emmanuel	Konvansyon Inite Demokratik	Nord-Est	Interpellé, il est gardé à vue au sous- Commissariat de l'Anti-Gang le 2 mai 2000 pour homicide involontaire.
2.	01-01-99-1964-06-00256	FOURCAND	Richard Lenine Herve	Parti Haïtien Tèt Kale (PHTK)	Sud	Il est un homme d'affaires très connu. Il est impliqué dans des actes de violence perpétrés dans la ville des Cayes les 7 et 8 décembre 2011. Il aurait financé les bandits qui ont tout brûlé pour le Président alors non encore élu, Michel Joseph MARTELLY. Ces actes ont abouti à l'incendie de tous les bureaux publics de la ville des Cayes .
3.	06-09-99-1962-08-00002	JOSEPH	Prudent Martial	PRHA	Centre	Arrêté en 1999 pour enlèvement et séquestration, il est candidat au Sénat dans le département du Centre Parti Républicain Haïtien (PRHA) alors que l'instruction ouverte contre lui n'a jamais abouti.
4.	06-02-99-1972-03-00008	JOSEPH	Willot	Parti Haïtien Tèt Kale (PHTK)	Centre	Il a été interpellé par le Bureau des Affaires Criminelles (BAC) pour Vol de Véhicule. Il est mis en garde à vue à la DCPJ le 10 janvier 2006 puis est transféré à la Prison Civile de Port-au-Prince (Pénitencier National).

2. Liste des candidats à la Députation, en conflit avec la Loi

#	NIN	Nom	Prénom	Parti Politique	Département	Circonscription	Remarques
1	05-01-99-1959-04-00135	DESIR	Sylvain	Renmen Ayiti	Artibonite	Gonaïves	Sylvain Désir, identifié par son ancienne matricule de police, 11-PP-02334, est révoqué le 2 avril 1997 de l'institution policière pour détournement de pièces à conviction et vol de véhicule. Il est arrêté le 20 janvier 1998 et est gardé à vue au commissariat de la Croix-des-Bouquets le 20 janvier 1998 pour vol de véhicule.
2	05-10-99-1968-05-00117	JEAN BAPTISTE	Lorigene	UPAN	Artibonite	Dessalines	Il est déporté des Etats-Unis d'Amérique le 20 novembre 2012 pour corruption et obstruction à la justice.
3	06-03-99-1965-07-00014	APPOLON	Enel	Platfòm Pitit Dessalines	Centre	Thomonde	Il est sous le coup d'un mandat émis le 24 mai 2013 et renouvelé le 3 mars 2015 par le juge Cyprien Jn F. Denis Pierre pour enlèvement et séquestration.

#	NIN	Nom	Prénom	Parti Politique	Département	Circonscription	Remarques
4	06-05-99-1978-10-00011	LOUIS	Laurenel	ENTREH	Centre	Boucan Carre	Il est interpellé et gardé à vue au commissariat de Delmas le 19 octobre 2009 pour voies de fait.
5	01-01-99-1968-11-00488	DESJARDINS	Jocelin	Fusion	Grand Anse	Tiburon	Il est écroué à la Prison Civile de Saint-Marc le 23 avril 2008 pour faux et usage de faux. Son numéro d'écrou est SM/H/08/04/030.
6	08-04-99-1965-10-00018	PLETEAU	Larousse	KID	Grand'Anse	Jérémie	Interpellé, il est gardé à vue au commissariat de Carrefour le 28 juillet 2009 dans le cadre d'un meurtre.
7	08-02-99-1979-03-00006	LUCIEN	Jean Monode	Fanmi Lavalas	Grand'Anse	Abricots/Bonbon	Interpellé par le BAC, il est déféré par devant la justice le 1 ^{er} octobre 2013 pour enlèvement suivi d'assassinat.
8	10-07-99-1975-08-00009	REJOUIS	Diony	Platfom Pitit Dessalines	Nippes	L'asile	Il est interpellé et gardé à vue au commissariat de la Croix-des-Bouquets le 10 avril 2007 pour abus de confiance.
9	10-06-99-1964-04-00001	GUERVIL	Wilner	PHTK	Nippes	Anse-à-Veau/Arnaud	Il est interpellé et gardé à vue au commissariat de Port-au-Prince le 24 mars 1999 pour voies de fait.
10	03-18-99-1954-08-00024	FRANCOIS	Norius	KID	Nord	Plaisance	Le 31 janvier 2008, il est écroué à la Prison Civile de Port-au-Prince pour vol, au numéro d'écrou PN/H/08/01/255.
11	03-10-99-1976-04-00001	JULES	Adelin	Plateforme Jistis	Nord	Saint Raphael	Il est déporté des Etats-Unis d'Amérique le 18 décembre 2012 pour agression et voies de faits avec une arme dangereuse.
12	03-09-99-1975-01-00042	BORGELLA	Jean Wilfrid	PHTK	Nord	Saint Raphaël	Agent de la PNH, il est candidat à la députation sous la bannière du Parti Haïtien Tèt Kale . Cependant, il est arrêté et écroué en 2005 à la Prison Civile de Port-au-Prince au numéro PN05-07-071 pour enlèvement, séquestration et association de malfaiteurs.
13	01-01-99-1970-11-00621	BASTIEN	Johny Missocias	LAPEH	Nord-Ouest	Bombardopolis/Baie De Henne	Interpellé par la Cellule Contre Enlèvement , il est gardé à vue à la DCPJ le 13 mai 2001 pour enlèvement.

#	NIN	Nom	Prénom	Parti Politique	Département	Circonscription	Remarques
14	01-04-99-1967-02-00059	FRANCOIS	Richard	Inite Patriyotik	Ouest	Kenscoff	Il est poursuivi depuis 2007, pour escroquerie.
15	06-05-99-1973-09-00005	JEAN	Evenson	Plateforme Jistis	Ouest	Port-au-Prince (3 ^{ème} circonscription)	Il est interpellé et gardé à vue au commissariat de Pétion-ville pour détention illégale d'arme à feu et usurpation de titre.
16	01-01-99-1974-12-00597	ST FORT	Eddy	Plateforme Politique Palmis	Ouest	Port-au-Prince (1 ^{ère} circonscription)	Il est interpellé à deux reprises. Il est gardé à vue au sous-commissariat de l'Anti-Gang le 28 juillet 2000 pour escroquerie et au commissariat de Pétion-ville le 23 avril 2002 pour association de malfaiteurs.
17	01-01-99-1973-11-00008	SEVERIN	Patrick	Inite Patriyotik	Ouest	Port-au-Prince (1 ^{ère} circonscription)	Ecroué à la Prison Civile de Port-au-Prince le 6 juillet 2007, il était poursuivi pour association de malfaiteurs. Son numéro d'écrou est : PN/H/07/07/035.
18	01-01-99-1977-03-00820	PIERRE	Davidson	PKN	Ouest	Delmas	Arrêté et gardé à vue au commissariat de Port-au-Prince le 30 mars 2000, il est poursuivi pour usurpation de titre
19	01-01-99-1946-04-00063	LHERISSON	Jean Robert	MNC	Ouest	Port-au-Prince (2 ^{ème} circonscription)	Il est arrêté et gardé à vue au commissariat de Pétion-ville le 29 septembre 1998 pour trafic illicite de stupéfiants. De plus, le 27 mai 2008, il est écroué au commissariat de la Croix-des-Bouquets pour escroquerie.
20	03-01-99-1976-10-00084	RAPHAEL	Brunot	Plateforme Rapwoche	Ouest	Cité Soleil	Il est arrêté et est gardé à vue au sous-commissariat de l'Anti-Gang le 23 décembre 1998 pour abus de confiance.
21	01-01-99-1978-09-00215	JACQUES	James	Konviksyon	Ouest	Port-au-Prince (2 ^{ème})	Il est interpellé par le BAC et gardé à vue à la DCPJ le 27 octobre 2008 pour faux et usage de faux.
22	01-01-99-1979-10-00191	TERTULIEN	Patrick	UNDH	Ouest	Cité Soleil	Il est arrêté et conduit à la Prison Civile de Port-au-Prince le 10 mai 2012 pour voies de faits suivie de coups et blessures.
23	01-10-99-1952-11-00020	SEIGNON	Jean Jeacques	MOPOD	Ouest	Croix Des Bouquets	Il est interpellé et écroué à la Prison Civile de Port-au-Prince le 24 novembre 2014 pour usage de faux et association de malfaiteurs, sous le numéro d'écrou PN/H/14/11/135. Il est libéré par le Substitut Commissaire du Gouvernement Abner Emile.

#	NIN	Nom	Prénom	Parti Politique	Département	Circonscription	Remarques
23	01-10-99-1952-11-00020	SEIGNON	Jean Jeacques	MOPOD	Ouest	Croix Des Bouquets	Il est interpellé et écroué à la Prison Civile de Port-au-Prince le 24 novembre 2014 pour usage de faux et association de malfaiteurs, sous le numéro d'écrou PN/H/14/11/135. Il est libéré par le Substitut Commissaire du Gouvernement Abner Emile.
24	01-01-99-1963-10-00208	DAZOULOUTE	Jean Raymond	OPL	Ouest	Arcahaie	Interpellé, il est gardé à vue au commissariat de Delmas pour viol.
25	01-01-99-1968-01-00099	JEAN	Billy	PONT	Ouest	Gressier	Il est écroué à la Prison Civile de Port-au-Prince le 14 novembre 2007 pour meurtre.
26	01-01-99-1974-02-00437	JN BAPTISTE	M'zou Naya Belange	Platfom Peyizan	Ouest	Port-au-Prince (3 ^{ème} circonscription	Candidat sous la Platfòm Peyizan , M'zou Naya Belange Jean Baptiste est inculpé dans le dossier d'assassinat du policier Walky Calixte. Une ordonnance a été rendue par le Cabinet d'Instruction concernant ce dossier. Appel de l'ordonnance a été interjeté. Le 27 mai 2015, la Cour d'Appel de Port-au-Prince a rendu son arrêt dans lequel il affirme qu' il existe des charges et indices graves et concordants contre M'zou Naya Belange Jn Baptiste comme auteur ou complice d'assassinat du policier Walky Calixte.
27	06-03-99-1976-06-00003	MICHEL	Osnel	Inite Patriyotik	Ouest	Croix des Bouquets	Osnel MICHEL alias Nènèl a, depuis le 4 février 2015, un mandat d'amener émis à son encontre par le juge d'instruction de la Croix des Bouquets, Me André Saint-Isert, pour les chefs d'accusation d'association de malfaiteurs, d'incendie, de faux et d'usage de faux. En date du 15 décembre 2014, le doyen du Tribunal de Première Instance de la Croix des Bouquets, Me Lyonel R. Dimanche, a ordonné au Directeur Général de la Police Nationale d'Haïti (PNH), Monsieur Godson Orelus, de mettre le citoyen Osnel Michel à la disposition de la Justice pour son implication dans le vol de plusieurs propriétés. En 2009 et 2013 <i>deux</i> (2) plaintes ont été déposées contre lui à la Direction Départementale de l'Ouest (DDO) pour menaces de mort, incendie et pour vol de terrains. Les victimes et leur famille subissent de graves menaces de mort et sont obligées de se mettre à l'abri.

#	NIN	Nom	Prénom	Parti Politique	Département	Circonscription	Remarques
28	05-07-99-1977-10-00052	SAINT JEAN	Maxwell	CONAPPH	Ouest	Port-au-Prince (1 ^{ère} circonscription)	Interpellé le 15 mars 2013 par le BAFE, il est gardé à vue à la DCPJ pour escroquerie.
29	07-02-99-1973-01-00018	CHARLES	Herve	PHTK	Sud	Torbeck/Chantal	Il est écroué à la Prison Civile des <i>Cayes</i> le 30 août 2006 pour vol. Son numéro d'écrou est : LC/H/06/08/055.
30	02-01-99-1982-05-00264	PETION	Henry Sauveur	Adrena	Sud Est	Belle-Anse	Il est interpellé et gardé à vue au commissariat de <i>Pétion-ville</i> le 1 ^{er} août 2011 pour assassinat.
31	02-01-99-1971-09-00092	KHAWLY	Pierre Jacques Junior	PHTK	Sud Est	Jacmel	Interpellé par le BLTS pour trafic illicite de stupéfiants, il est gardé à vue à la DCPJ le 06 novembre 2002 pour trafic illicite de stupéfiants. Il est dénoncé au cabinet d'instruction par Shelson Sanon comme trafiquant de drogues. De plus, son visa américain a été révoqué par les autorités américaines en 2003 toujours en raison de son implication dans des actes liés au trafic illicite de drogues.

IV. Commentaires et Recommandations

Les cas pris en exemple par le RNDDH ne sont pas exhaustifs. Cependant, ils sont très inquiétants car, le RNDDH estime qu'il s'agit là non seulement d'une question de moralité mais aussi, d'une question de sécurité publique. En effet, des individus en conflit avec la Loi, recherchés par la Police et la Justice, contre lesquels des certificats négatifs ont été émis par la Police peuvent-ils vraiment faire partie du Grand Corps, quand on se rappelle le niveau de dysfonctionnement de l'appareil judiciaire haïtien ?

Tous ces individus, cités par le RNDDH dans le cadre de ce rapport, doivent pouvoir fournir à la société haïtienne, la preuve qu'ils n'étaient effectivement pas impliqués dans la perpétration des actes répréhensibles qui leur sont reprochés. Les citoyens doivent disposer de toutes les informations relatives à la moralité des candidats. C'est ce qui leur permettra de faire leur choix en connaissance de cause.

Le RNDDH prend acte de ce que, dans plusieurs cas, le CEP applique strictement les dispositions de la Constitution et du décret électoral en vigueur. Cependant, l'organisme électoral semble ne pas accorder assez d'importance au problème de moralité des candidats.

De plus, le RNDDH croit que les candidats qui étaient impliqués effectivement dans des actes répréhensibles, doivent aussi fournir des explications relatives à la manière dont ils ont pu obtenir leur certificat de bonnes vie et mœurs car, le certificat de police doit être présenté au tribunal de paix, pour l'obtention de ce document incontournable. Pourtant, il semblerait que des candidats aient pu obtenir leur certificat de bonnes vie et mœurs sans avoir eu à réclamer leur certificat de police.

Le RNDDH déplore que la disposition relative à la soumission du certificat de police au CEP ne figure pas dans le décret électoral de 2015 car, elle aurait permis d'évaluer le degré de moralité des candidats. La Justice haïtienne est trop faible et les jeux d'influence trop importants pour que les institutions ne fassent confiance qu'aux dossiers présentés par les candidats.

Le RNDDH attire l'attention de la PNH sur le fait que plusieurs policiers se sont inscrits pour être candidats. En ce sens, le RNDDH croit que l'Inspection Générale de la PNH doit fournir un document relatant le passé du policier au sein de l'institution policière, en mentionnant s'il était ou non impliqué dans la perpétration d'actes de violation de droits humains.

Fort de tout ce qui précède, le RNDDH exige de tous ceux qui sont impliqués dans le processus électoral, une attention particulière à la question de moralité des candidats.

Enfin, le RNDDH condamne les nombreuses attaques, pressions ainsi que les différents actes d'intimidation que subissent les membres du CEP et invite l'organisme électoral à continuer à prendre comme boussole la Constitution, les Lois de la République et le décret électoral en vigueur.